



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - MMES AUSSAGUES (Suppléante) - CAMINADE (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - RABOU - TAILLANDIER - KAZIMIERCZAK - MM ALBERT - BAZART - BERMOND (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAGUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

**N° 2021/43**

**Objet : Enfance-Jeunesse : participation au fonctionnement de l'Association « Centre de loisirs de Fiac » pour l'année 2021**

Monsieur le Président rappelle la création en 2017 d'un ACM à Fiac (accueil collectif de mineurs) soutenu par la Caf et la MSA dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de Communauté réuni le 20 juin 2017 a élargi la compétence extra-scolaire à la commune de Fiac. Il précise que l'association « Centre de loisirs de Fiac » ne fait pas pour le moment l'objet d'un conventionnement de 3 ans comme les trois autres associations de loisirs du territoire. Le choix d'un conventionnement pluriannuel sera envisagé à partir de 2022, après analyse de l'évolution de la structure et notamment de sa fréquentation.

Compte tenu de la structuration du fonctionnement du centre de loisirs de Fiac et de l'évolution positive de la fréquentation sur l'année 2020, les membres de la Commission Enfance, Jeunesse et Sports ont fait le choix de renouveler une participation financière pour 2021 de 29.000 €. Monsieur le Président rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 16.817,99 € selon le Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver, pour 2021, le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ACM « centre de loisirs de Fiac » d'un montant de 29.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ACM « Centre de loisirs de Fiac » pour 2021 d'un montant de 29.000 €,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 15 avril 2021.

Le Président

Thierry BARDOU

